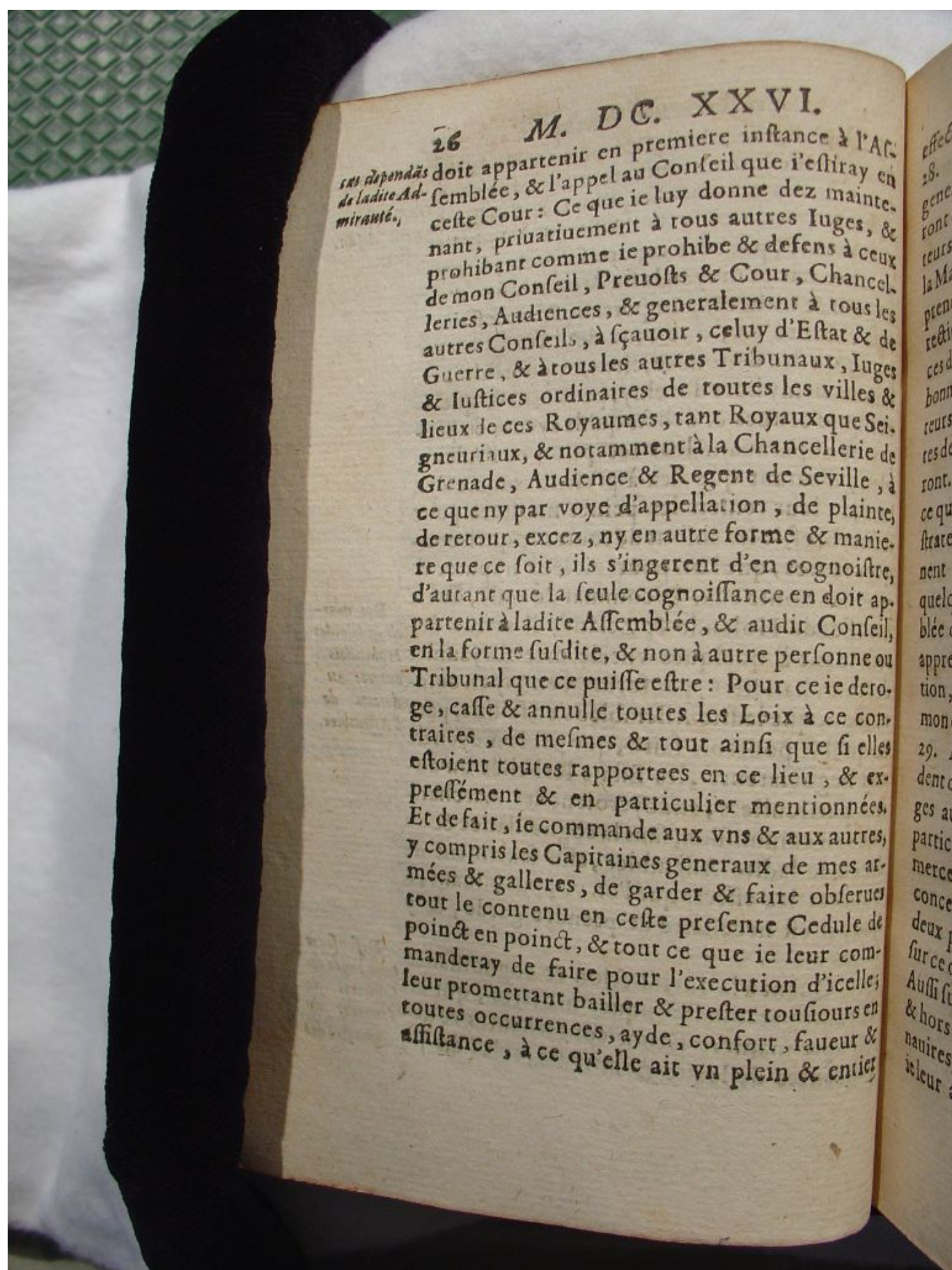
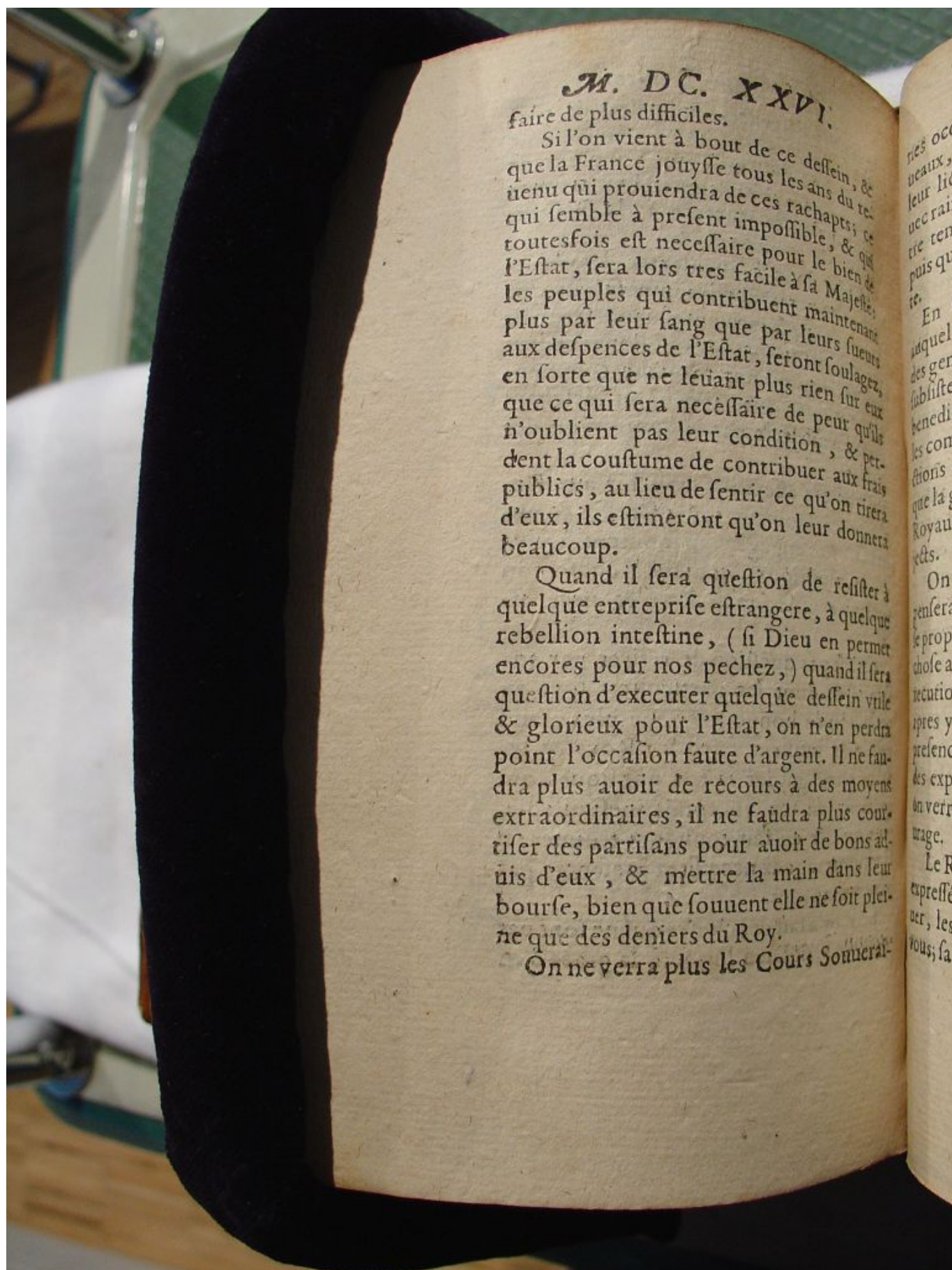


1626_026.jpg



1626_760_04.jpg



M. DC. XXVI.

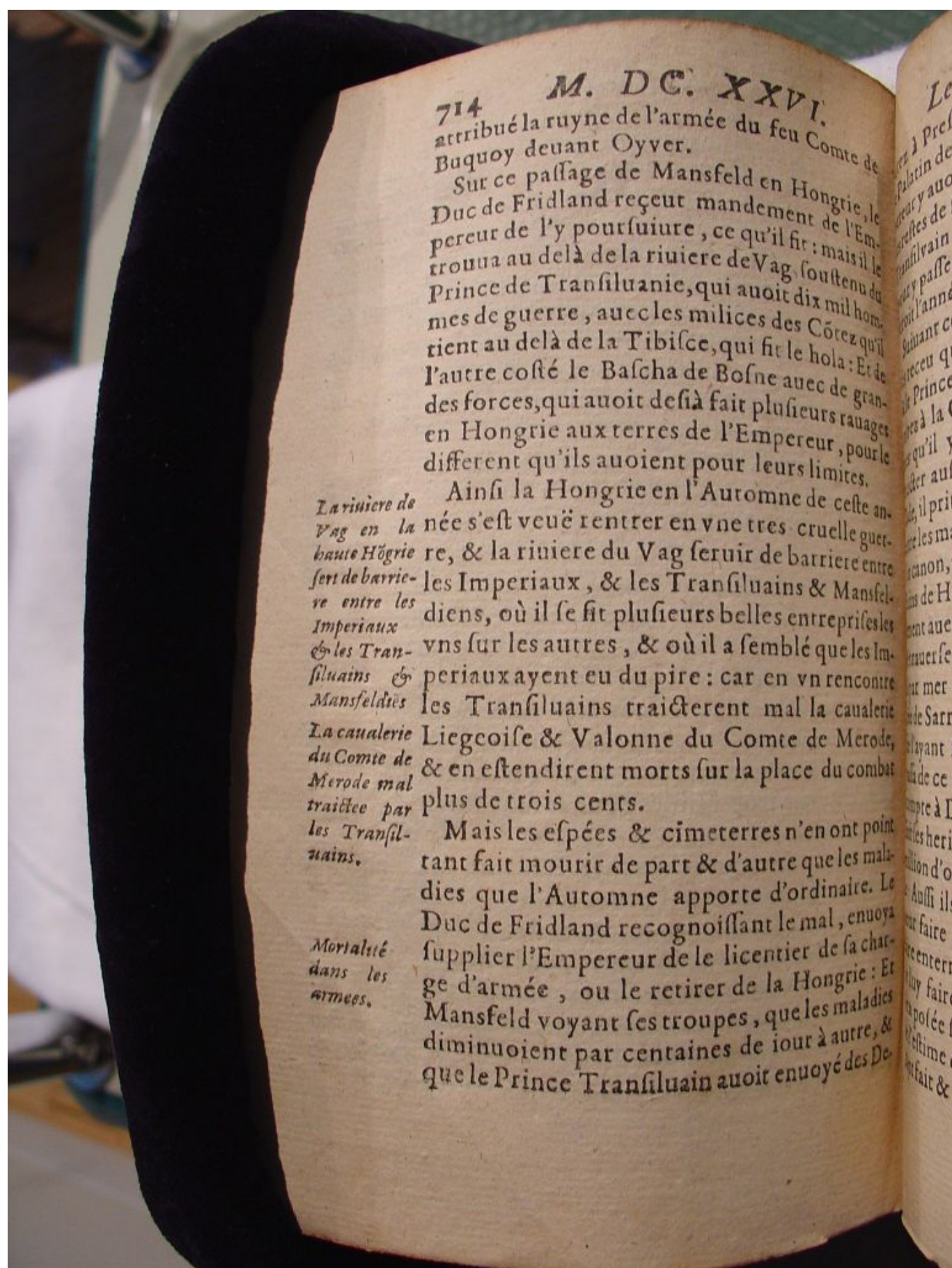
faire de plus difficiles.

Si l'on vient à bout de ce dessein, & que la France jouisse tous les ans du revenu qui proviendra de ces rachapts; ce qui semble à présent impossible, & qui toutesfois est nécessaire pour le bien de l'Estat, sera lors tres facile à sa Majesté; les peuples qui contribuent maintenant plus par leur sang que par leurs sueurs aux despences de l'Estat, seront soulagez, en sorte que ne leuiant plus rien sur eux, que ce qui sera nécessaire de peur qu'ils n'oublient pas leur condition, & perdent la coustume de contribuer aux frais publics, au lieu de sentir ce qu'on tirera d'eux, ils estimeront qu'on leur donnera beaucoup.

Quand il sera question de resister à quelque entreprise estrangere, à quelque rebellion intestine, (si Dieu en permet encores pour nos pechez,) quand il sera question d'executer quelque dessein utile & glorieux pour l'Estat, on n'en perdra point l'occasion faute d'argent. Il ne faudra plus avoir de recours à des moyens extraordinaires, il ne faudra plus courtoiser des partisans pour avoir de bons avis d'eux, & mettre la main dans leur bourse, bien que souvent elle ne soit pleine que des deniers du Roy.

On ne verra plus les Cours Souveraines

1626_714.jpg



1626_027.jpg

Le Mercure François.

27

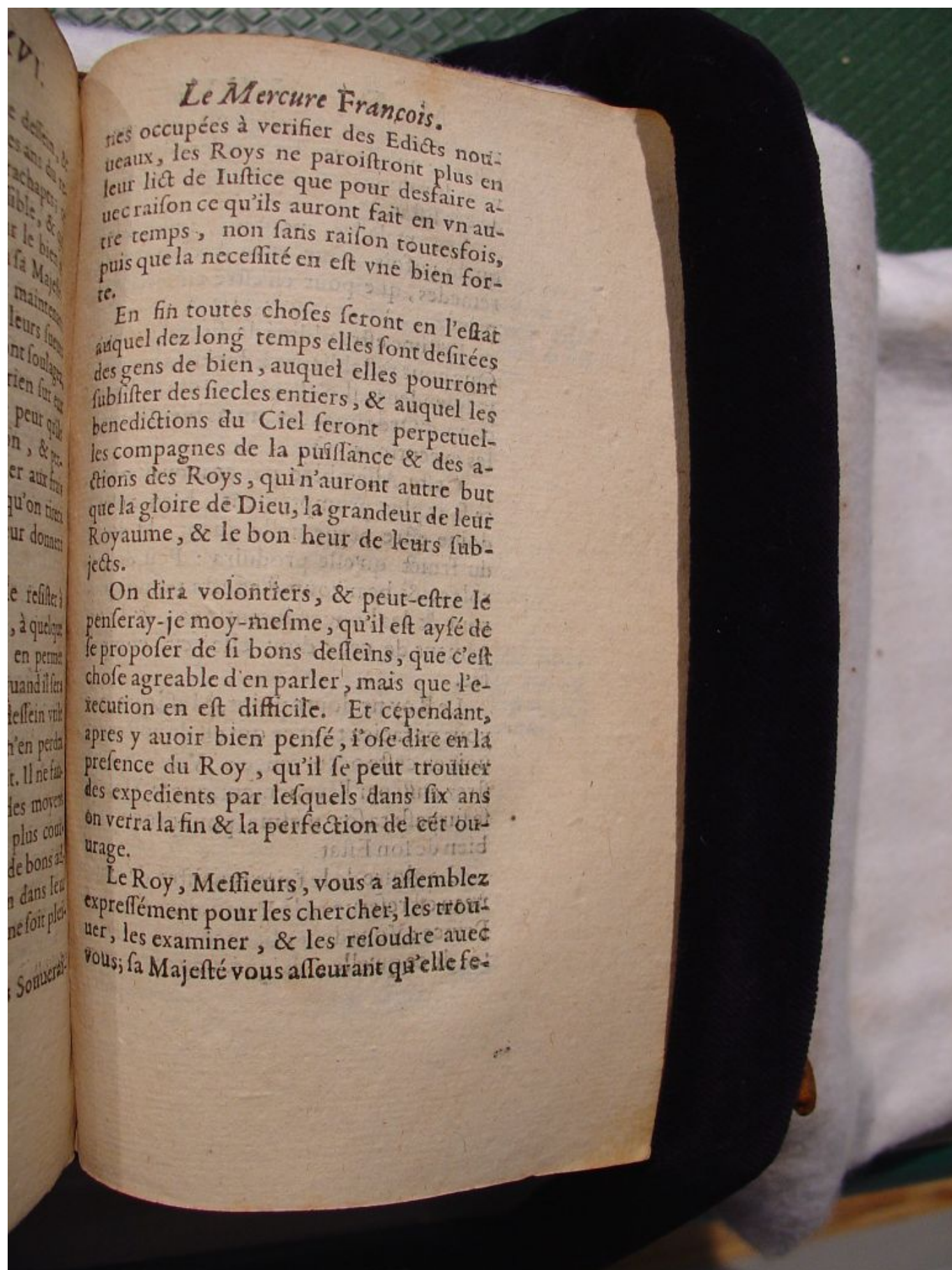
effect, ainsi qu'il est & sera conuenable.

28. Item, Je commande à l'Administrateur general, qui est à present, & à ceux qui le seront cy-apres, comme aussi à tous Administrateurs & Officiers de mon grand Receueur de la Marine & des Indes, qu'ils ne s'ingerent de prendre la cognoissance de l'execution de l'execution de ladite Admirauté, & des despendances d'icelles; ains qu'ils ayent toute sorte de bonne correspondance avec ses Administrateurs & Officiers, leur donnant toutes les sortes de faueur & d'assistance dont ils les requeront. Et si en effect, sans preuention, contre ce qui est icy resolu & disposé, ledit Administrateur general ou ses Officiers vient ou viennent à s'entremettre de la cognoissance de quelque cause de la Iurisdiction de l'Assemblée de ladite Admirauté, ce qui sera par eux apprehendé retournera par droit de confiscation, s'il y en a, à ladite Admirauté, reserué mon droit de la dixiesme partie.

29. Afin que ceux de ladite Assemblée se rendent diligens & soigneux d'exercer leurs charges avec vne parfaicte volonté & assiduité, particulièrement aux administrations du commerce, qui par ce moyen augmentera: Je leur concede & accorde, qu'ils puissent prendre deux pour cent pour le droit de facturerie, sur ce qui sera confisqué à ladite Admirauté. Aussi sur ce qui sera employé en ce Royaume & hors d'iceluy pour l'apprest & munition des nauires, ou quelsconques autres negociations, je leur accorde de prendre pour leur benefice

Deux pour cent pour droit de facture.

1626_760_05.jpg



Le Mercure François.

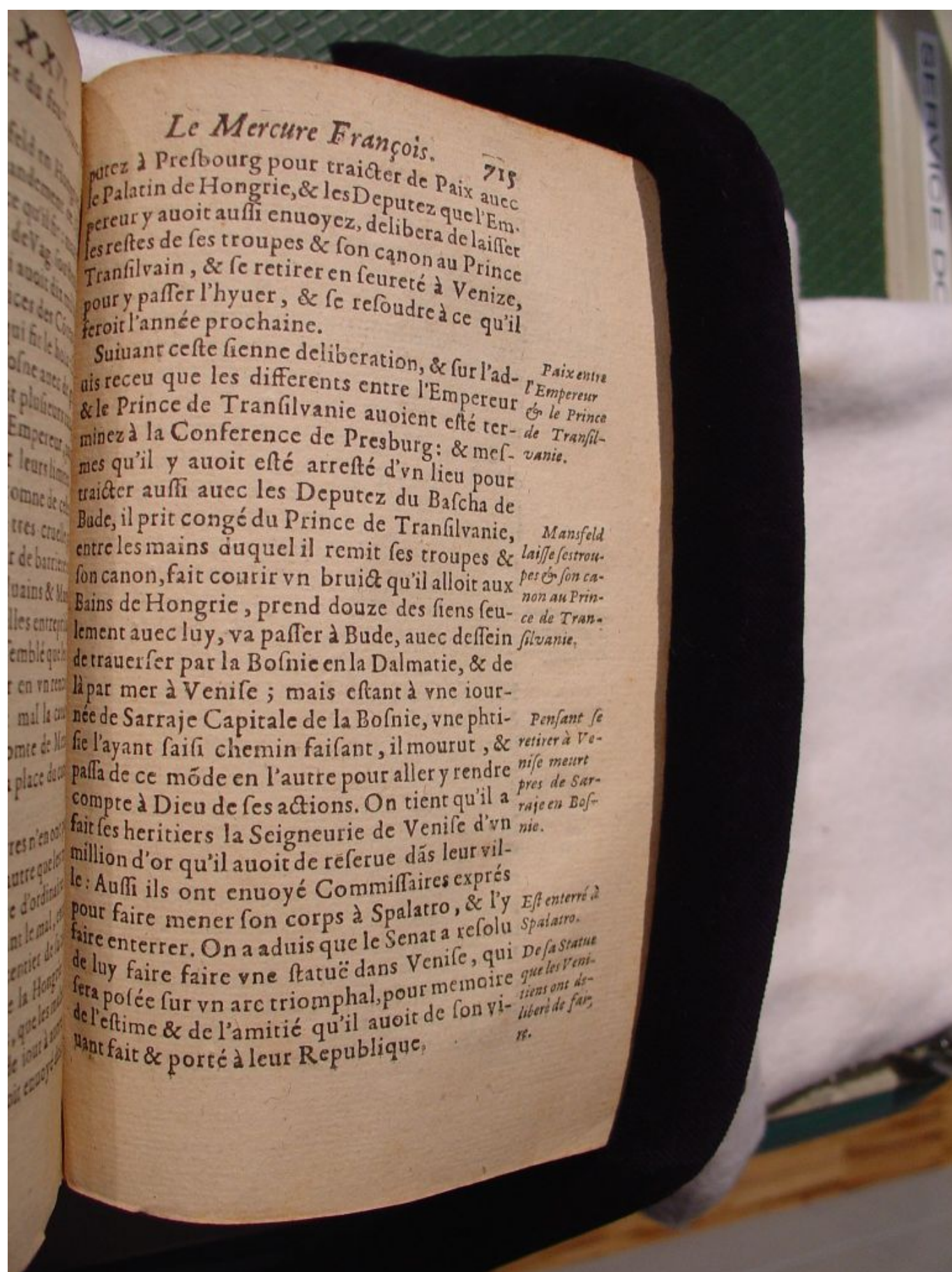
ties occupées à verifïer des Edicts nouveaux, les Roys ne paroïſtront plus en leur liſt de Juſtice que pour deſfaire avec raiſon ce qu'ils auront fait en vn autre temps, non ſans raiſon toutesfois, puis que la neceſſité en eſt vne bien forte.

En fin toutes choſes ſeront en l'eſtat auquel dez long temps elles ſont deſirées des gens de bien, auquel elles pourront ſubſiſter des ſiecles entiers, & auquel les benediſtions du Ciel ſeront perpetuelles compagnes de la puiſſance & des actions des Roys, qui n'auront autre but que la gloire de Dieu, la grandeur de leur Royaume, & le bon heur de leurs ſubjects.

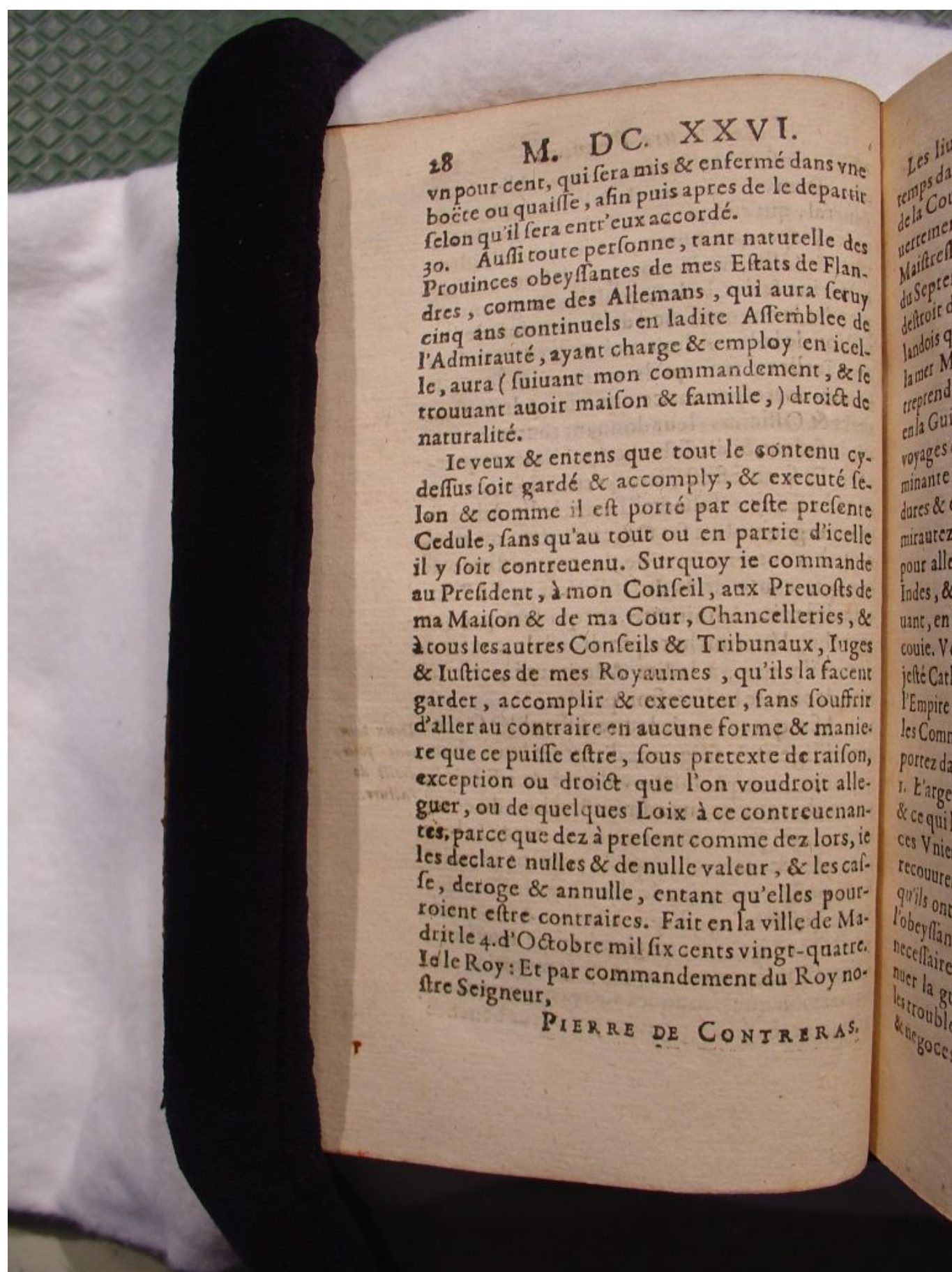
On dira volontiers, & peut-eſtre le penſeray-je moy-mefme, qu'il eſt ayſé de ſe propoſer de ſi bons deſſeins, que c'eſt choſe agreable d'en parler, mais que l'exécution en eſt difficile. Et cependant, apres y auoir bien penſé, j'oſe dire en la preſence du Roy, qu'il ſe peut trouuer des expedients par leſquels dans ſix ans on verra la fin & la perfection de cét ouvrage.

Le Roy, Meſſieurs, vous a aſſemblez expreſſément pour les chercher, les trouuer, les examiner, & les reſoudre avec vous; ſa Maieſté vous aſſeurant qu'elle ſe-

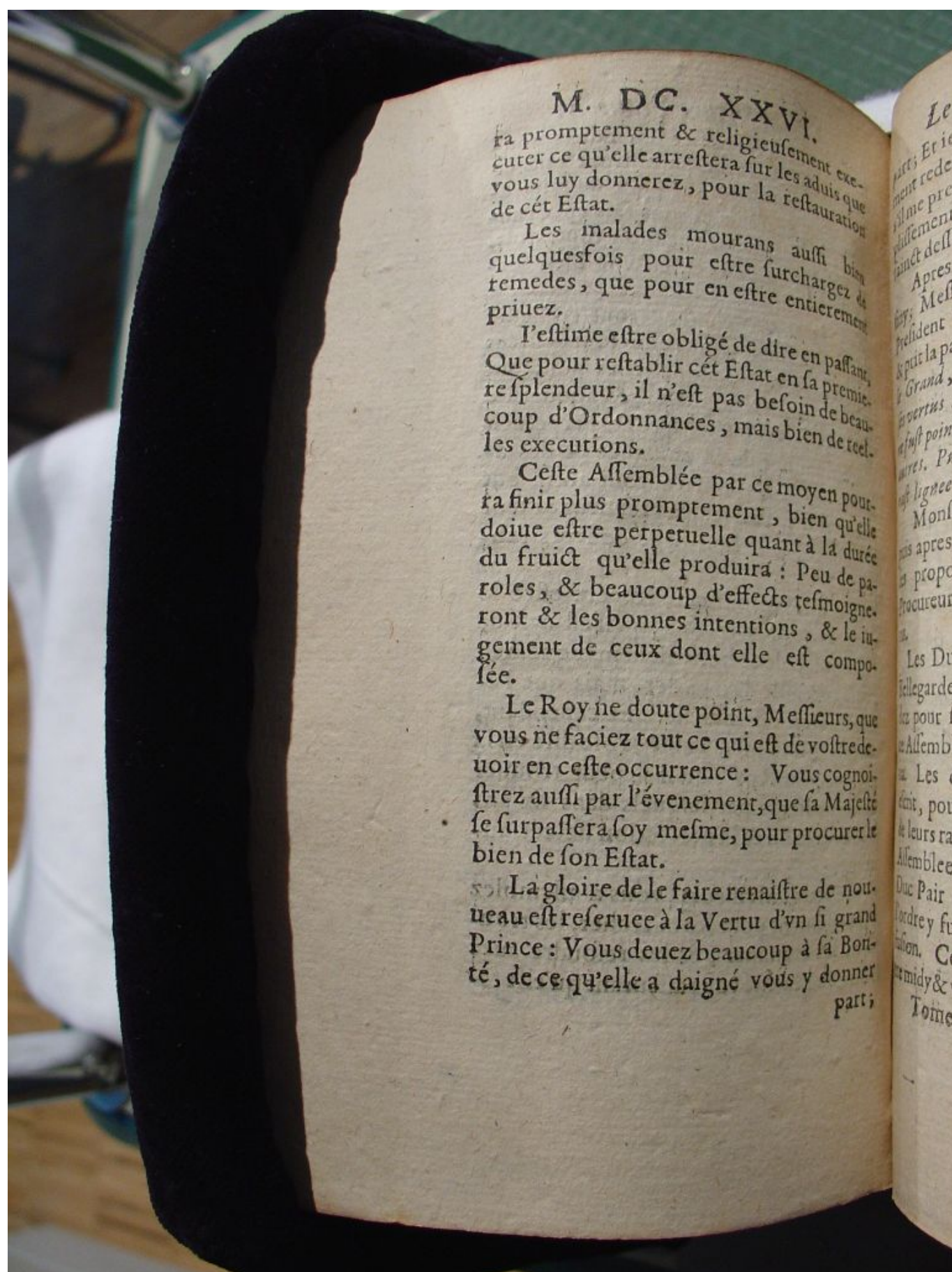
1626_715.jpg



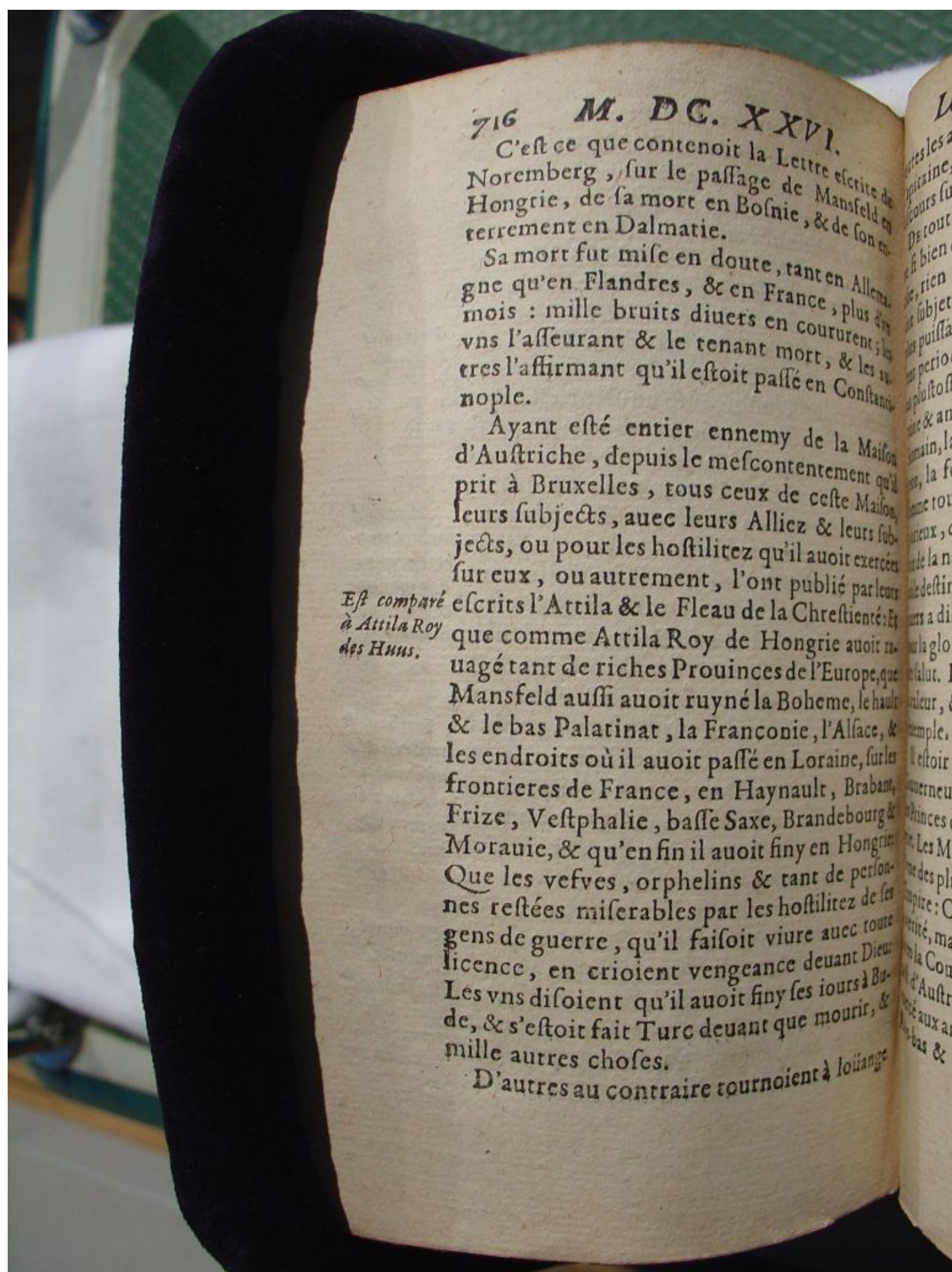
1626_028.jpg



1626_760_06.jpg



1626_716.jpg



716 M. DC. XXVI.

C'est ce que contenoit la Lettre escrete de Noremberg, sur le passage de Mansfeld en Hongrie, de sa mort en Bosnie, & de son enterrement en Dalmatie.

Sa mort fut mise en doute, tant en Allemagne qu'en Flandres, & en France, plus d'un mois : mille bruits diuers en coururent ; les uns l'assurant & le tenant mort, & les autres l'affirmant qu'il estoit passé en Constantinople.

Ayant esté entier ennemy de la Maison d'Autriche, depuis le mescontentement qu'il prit à Bruxelles, tous ceux de ceste Maison, leurs subjects, avec leurs Alliez & leurs subjects, ou pour les hostilitéz qu'il auoit exercées sur eux, ou autrement, l'ont publié par leurs escrits l'Attila & le Fleau de la Chrestienté : Et que comme Attila Roy de Hongrie auoit ruagé tant de riches Prouinces de l'Europe, que Mansfeld aussi auoit ruyné la Boheme, le haut & le bas Palatinat, la Franconie, l'Alsace, & les endroits où il auoit passé en Lorraine, sur les frontieres de France, en Haynault, Brabant, Frize, Vestphalie, basse Saxe, Brandebourg & Morauie, & qu'en fin il auoit finy en Hongrie. Que les vefues, orphelins & tant de personnes restées miserables par les hostilitéz de ses gens de guerre, qu'il faisoit viure avec toute licence, en crioient vengeance deuant Dieu. Les uns disoient qu'il auoit finy ses iours à Bude, & s'estoit fait Turc deuant que mourir, & mille autres choses.

D'autres au contraire tournoient à loüange

*Est comparé
à Attila Roy
des Huns.*

1626_029.jpg

Le Mercure François.

29

Les liurets qui s'imprimerent en ce mesme temps dans les Pays-bas de Flandres en faueur de la Couronne d'Espagne, publierent aussi ouuertement que son dessein estoit de se rendre Maistresse non seulement des mers & riuieres du Septentrion, mais de fermer le passage du destroit de Gibraltar à tous les vaisseaux Holandois qui voudroient entrer de l'Océan en la mer Mediterranée, & de tous ceux qui entreprendroient d'aller en l'une & l'autre Inde, en la Guinée, & en tous autres endroiets des voyages de longs cours: bref de se rendre la dominante du Commerce, par les mesmes procédures & establissemens de Compagnies & Admirautez, comme les Holandois auoient fait pour aller troubler la venue des flottes des Indes, & pour establir leur Commerce en Leuant, en la Guinée, en Groënland, & en Moscovie. Voicy l'extraict des moyens que sa Majesté Catholique deuroit pratiquer pour tenir l'Empire de la mer, & se rendre Maistre de tous les Commerces que font les Holandois, rap- portez dans le *Viridicus Belga*.

1. L'argent, dit-il, estant le nerf de la guerre, & ce qui la fait subsister; les Estats des Prouinces Vnies n'ayant d'autres minieres pour en recouurer que les commerces de long cours qu'ils ont establis depuis leur renonciation à l'obeyssance des Roys Catholiques, il est donc necessaire pour leur oster les moyens de continuer la guerre, & recouurer de l'argent, de les troubler entierement en leurs commerces & negoces.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan